



**COMITE SYNDICAL DU
29 FEVRIER 2024**

PROCES-VERBAL DE SEANCE

SOMMAIRE

OUVERTURE DE SEANCE	3
Désignation d'un secrétaire de séance	4
Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.....	4
Actes pris par le Président.....	5
DELIBERATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COLLEGES	8
DEL_2023_001 : ADHESIONS - APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION AU SICTIAM	8
DEL_2024_002 : ADHESIONS - APPROBATION DES DEMANDES DE RETRAIT DU SICTIAM .	11
DEL_2024_003 : APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION A L'OFFRE « ECLAIRAGE PUBLIC »	14
DEL_2024_004 : ADHESIONS - APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION AUX COMPETENCES A LA CARTE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE » ET « ENERGIES RENOUVELABLES »	17
DEL_2024_005 : FINANCES – PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES DEUX BUDGETS ANNEXES « ENERGIES » ET « AMENAGEMENT NUMERIQUE »	20
DEL_2024_006 : SERVICES AUX ADHERENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SICTIAM ET LA BANQUE DU NUMERIQUE	26
DELIBERATIONS COLLEGE ELECTRICITE	30
DEL_2024_007 : ELECTRICITE – CLOTURE DES CHANTIERS - CALCUL DE LA PART COMMUNALE	30
DEL_2024_008 : ELECTRICITE - FIXATION DU TAUX ANNUEL DE REMBOURSEMENT DU PRE-FINANCEMENT DES OPERATIONS SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC.....	33
POINTS DIVERS.....	35

OUVERTURE DE SEANCE

Intervention de M. Le Président :

Chers collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour notre premier Comité Syndical de l'année 2024. Il fait suite à notre Assemblée Générale au cours de laquelle j'ai eu le plaisir de vous présenter le bilan, mais aussi les **nombreuses perspectives et projets du SICTIAM** pour l'année à venir.

Notre quorum est atteint, entre les présents et les délégués qui nous suivent en visioconférence, et je vous en remercie.

Avant d'aborder notre ordre du jour, je vous rappelle que, pour ceux qui sont dans l'hémicycle, vous êtes **invités à assister à la signature de la Convention de Partenariat entre le SICTIAM et la Banque du Numérique** dont l'objet est de lutter contre le fléau de l'illectronisme.

Fidèle à ses engagements en faveur de la proximité territoriale et de l'accompagnement de ses Adhérents dans la transition numérique, le SICTIAM entend collaborer avec l'association Banque du Numérique, pour lutter contre la fracture numérique sur notre Territoire et ainsi favoriser l'accès de tous aux services publics ou ceux de la vie courante désormais souvent accessibles en ligne.

Cette signature aura lieu à l'issue de notre séance, en présence de **Monsieur Philippe FOFANA**, Président de la Banque du Numérique (et également directeur général de HETIS).

Notre Comité est en grande partie dédié à nos perspectives budgétaires pour l'année à venir. Le **Rapport d'Orientations Budgétaires** à l'appui de notre débat vous a été communiqué dans votre dossier de convocation.

Pour cette année 2024 notre objectif se poursuit dans le respect de nos valeurs de proximité, solidarité et mutualisation :

- être toujours de plus en plus performant pour **répondre aux besoins de nos Adhérents**
- améliorer la **qualité de cette réponse** dans une démarche d'amélioration continue.
- Et enfin, **innover** avec l'émergence de **l'Intelligence Artificielle** et **sécuriser nos environnements technologiques en aidant nos adhérents dans une cybersécurité accrue.**

Sur l'ensemble de ces 3 points, José AMMENDOLA, est un directeur vigilant, assisté par les 2 Vice-Présidents qui nous entourent, Jean-Claude Russo et Hervé Romano

Le SICTIAM continuera donc de consolider son action dans ses **trois domaines d'intervention**, que sont les services numériques, l'aménagement numérique du territoire et les énergies.

Cette action sera efficacement portée par la nouvelle organisation des services du Syndicat que vous avez approuvée lors du Comité Syndical du mois de décembre dernier.

Je vous présenterai les grandes orientations budgétaires de nos trois budgets, budget principal et budgets annexes « Aménagement Numérique » et « Energies », avant d'engager le débat et recenser l'ensemble de vos contributions.

Ce comité sera également l'occasion d'approuver de **nouvelles demandes d'adhésion** à notre Syndicat ainsi que des **éléments d'ordre financier relatives aux travaux de renforcement des réseaux d'électricité et d'éclairage public.**

Désignation d'un secrétaire de séance

Intervention de M. Le Président :

Je vous invite à désigner Hervé ROMANO comme secrétaire de séance, qui se porte candidat à cette charge. Il n'y a ni opposition ni abstention. Donc, à l'unanimité, l'ensemble des membres de cette séance désigne Hervé ROMANO pour assurer le secrétariat de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Intervention de M. Le Président :

Je sou mets à votre approbation le procès-verbal du dernier Comité Syndical, en date du 12 décembre 2023.

Celui-ci vous a été transmis et aucune observation n'a été formulée, ni avant ni pendant la séance. Je vous propose donc de l'approuver.

Actes pris par le Président

Intervention de M. Le Président :

Je vous invite maintenant à prendre connaissance des actes pris depuis le dernier Comité Syndical.

Deux décisions ont été prises durant cette période.

La première fait suite à la délibération du 23 février 2023 ayant approuvé notamment le lancement du programme ambitieux de rénovation du parc d'éclairage public des communes adhérentes et la sollicitation auprès de la banque des territoires du bénéfice de **l'offre dite INTRACTING relative au financement des rénovations énergétiques du patrimoine public.**

Cette décision est une mesure d'application de cette délibération. Elle précise les modalités contractuelles du prêt au moyen d'une convention d'avance remboursable d'un montant total de **4 000 000 d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

Très concrètement, il s'agit d'une avance remboursable à taux fixe 2% et avec un remboursement sur 13 ans à l'issue des travaux et majoritairement financé par les économies de consommation générées.

J'attire votre attention sur le fait que ce taux est très bas dans le contexte actuel.

Cet emprunt va nous permettre d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public des collectivités adhérentes des Alpes-Maritimes, conformément à nos engagements.

Je tiens à vous dire également que le Conseil départemental, dans sa dernière séance, a délibéré pour apporter des financements à l'ensemble de celles et ceux qui se lancent dans cette rénovation de l'éclairage public avec pour objectif de diminuer la consommation électrique et la pollution lumineuse avec notamment l'utilisation d'ampoules à LED.

La seconde décision est relative à la conclusion d'un **avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux** situés aux 16 et 18 rue Châteauneuf à Nice pour **6 mois** supplémentaires, la mission d'archivage des documents de l'ex-SDEG n'étant pas terminée à ce jour.

En ce qui concerne les **marchés publics notifiés** depuis le dernier Comité Syndical, ils sont principalement consacrés à :

- **l'achat de solutions immersives, interactives et collaboratives de Réalité Virtuelle**, en adéquation avec nos grands projets et en lien avec les nouveaux besoins de nos adhérents,
- l'acquisition de **services de télécommunications (téléphonie fixe, mobile, lien data, satellite, voIP, etc...)** pour les besoins de nos Adhérents.

Vous avez pu prendre connaissance de l'ensemble de ces procédures dans le dossier de convocation qui vous a été transmis.

Décisions

Décision n° 2024_01 :

Sollicitation du bénéfice de l'offre Intracting auprès de la Banque des territoires

Décision n° 2024_02 :

Conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux situés aux 16 et 18 rue Châteauneuf à Nice

Marchés publics

Marché n° 2023MN12 :

Prestations de déménagement dans le cadre du transfert des locaux du SICTIAM depuis le site sis 1047 route des dolines - Business Pole 2 - 06905 Sophia-Antipolis Valbonne, vers le site « les oréades » - route du Pin Montard - rue des amandiers - 06410 Biot

Marché n° 2023MN13 :

Abonnement à la solution d'analyse et de prospective financière Webprev

Marché n° 2023FTIC29 :

Acquisition de solutions immersives, interactives et collaboratives de Réalité virtuelle pour les besoins du SICTIAM et de ses Adhérents – Lot n° 1 : Réalité virtuelle par des technologies de type 3D, immersives et interactives

Marché n° 2023FTIC30 :

Acquisition de solutions immersives, interactives et collaboratives de Réalité virtuelle pour les besoins du SICTIAM et de ses Adhérents – Lot n° 2 : Projets associés à des technologies de réalité virtuelle en 2D, prises de vues, images 360°

Marché n° 2023S31 :

Services d'assurance pour les besoins du SICTIAM – Lot n° 1 : Assurance infrastructures de communications électroniques

Marché n° 2023S32 :

Services d'assurance pour les besoins du SICTIAM – Lot n° 2 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

Marché n° 2023STIC33 :

Services de télécommunications pour les besoins du SICTIAM – Lot n° 1 : Services de téléphonie fixe et services à valeur ajoutée

Marché n° 2023STIC34 :

Services de télécommunications pour les besoins du SICTIAM – Lot n° 3 : Services de télécommunications mobiles mono-infrastructure

Marché n° 2023STIC35 :

Services de télécommunications pour les besoins du SICTIAM – Lot n° 4 : Services de télécommunications mobiles multi-infrastructures

Marché n° 2023STIC36 :

Services de télécommunications pour les besoins du SICTIAM – Lot n° 5 : Services de connectivités alternatives Haut Débit (Exemple satellite) >> 3 titulaires

Marché n° 2023STIC37 :

Services de télécommunications pour les besoins du SICTIAM – Lot n° 6 : Fibres optiques noires

Intervention de M. Le Président :

Etant donné que vous n'avez pas formulé de remarques concernant ces décisions et marchés, je vous propose d'aborder les différents points prévus à l'ordre du jour de cette séance.

DELIBERATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COLLEGES

Intervention de M. Le Président :

Nous allons commencer par les délibérations qui concernent le fonctionnement général du SICTIAM.

Pour ces délibérations, tous les délégués prennent part aux votes.

DEL_2023_001 : ADHESIONS - APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION AU SICTIAM

Intervention de M. Le Président :

Depuis notre dernière séance, le Syndicat a reçu les **5 demandes d'adhésion** suivantes :

- Parc National des Calanques
- CCAS de Biot
- CCAS de Roquefort-Les-Pins
- Commune de Salernes
- Office de tourisme d'Antibes

Les parc Nationaux ont été sensibilisés à l'action du SICTIAM depuis notre dernière réunion des Présidents et directeurs de parcs et le Parc National de Calanques nous rejoint aujourd'hui.

En ce qui concerne la dernière demande d'adhésion, la délibération de l'Office de tourisme d'Antibes a été transmise au Syndicat postérieurement à l'envoi de la convocation. Je vous invite à accepter également cette demande de l'Office afin que celui-ci puisse bénéficier au plus vite des services du SICTIAM.

Je remercie également les Antibois pour leur confiance et je salue les quatre éminents représentants qui sont présents en séance.

Puisque vous en êtes d'accord, je sou mets à votre approbation ces cinq nouvelles demandes d'adhésion.

Note de synthèse :

SYNTHESE

Depuis le dernier Comité Syndical, le Syndicat a reçu 5 nouvelles demandes d'adhésion.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de ces adhésions :

- Parc National des Calanques
- CCAS de Biot
- CCAS de Roquefort-Les-Pins
- Commune de Salernes
- Office de tourisme d'Antibes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement l'article 16 relatif aux modalités d'adhésion au Syndicat,

Vu les délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L5721-2 du CGCT approuvant leur adhésion au SICTIAM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que, conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical délibère sur les demandes d'adhésion des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L5721-2 du CGCT,

Considérant que la demande d'adhésion doit être formalisée par délibération des organes délibérants, ou par décision des représentants habilités, désignant également leurs représentants titulaire et suppléant et comprenant les statuts du Syndicat en annexe,

Considérant que l'adhésion est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité Syndical portant approbation des adhésions,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical et correspondant aux charges nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat,

Considérant que s'ajoutent à cette contribution annuelle des contributions financières spécifiques liées aux services rendus, tels que définis dans les Plans de Services ou les bons de commande, dont les montants sont adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la cotisation annuelle des nouveaux Adhérents est calculée au prorata temporis de leur date d'adhésion effective,

Considérant que depuis le dernier Comité Syndical, le Syndicat a reçu les demandes d'adhésion suivantes, assorties des délibérations ad hoc correspondantes :

- Parc National des Calanques
- CCAS de Biot
- CCAS de Roquefort-Les-Pins
- Commune de Salernes
- Office de tourisme d'Antibes

Considérant que ces demandeurs sont éligibles à l'adhésion au SICTIAM, conformément à l'article L5721-2 du CGCT,

Considérant que, conformément à l'article 16 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les adhésions de ses membres,

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de ces demandes d'adhésion.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les nouvelles demandes d'adhésion selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ADHERENT	DATE DE DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE	ENTREE EN VIGUEUR DE L'ADHESION	TYPE DE CONTRIBUTION (budgétaire ou fiscalisée)	COLLECTIVITE PAYEUR
Parc National des Calanques	12/12/2023	05/03/2024	Budgétaire	Parc National des Calanques
CCAS de Biot	19/02/2024	05/03/2024	Budgétaire	CCAS de Biot
CCAS de Roquefort-Les-Pins	09/02/2024	05/03/2024	Budgétaire	CCAS de Roquefort les Pins
Commune de Salernes	09/02/2024	15/03/2024	Budgétaire	Commune de Salernes
Office de tourisme d'Antibes	01/02/2024	05/03/2024	Budgétaire	Office de tourisme d'Antibes

- **DIRE** que l'adhésion est effective à compter des dates ci-dessus indiquées.
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir les cotisations et contributions financières consécutives aux adhésions, à savoir :
 - Pour le Parc National des Calanques, une cotisation 2024 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **4 691,32 €**, la cotisation pour l'année entière s'élevant à **5 725 €**.
 - Pour le CCAS de Biot, la cotisation pour l'année entière s'élève à **840 €** (régularisation).
 - Pour le CCAS de Roquefort-Les-Pins, la cotisation pour l'année entière s'élève à **700,00 €** (régularisation).
 - Pour la Commune de Salernes, une cotisation 2024 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **5 340,58 €**, la cotisation pour l'année entière s'élevant à **6 746 €**.
 - Pour l'Office de tourisme d'Antibes, une cotisation 2024 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **3 906,87 €**, la cotisation pour l'année entière s'élevant à **4 935 €**.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant y afférant, et notamment la conclusion des Plans de Services.

DEL_2024_002 : ADHESIONS - APPROBATION DES DEMANDES DE RETRAIT DU SICTIAM

Intervention de M. Le Président :

Depuis le dernier Comité Syndical, le SICTIAM a reçu **une demande de retrait** que je vous propose d'approuver. Il s'agit du CCAS de Grasse qui a décidé de mutualiser ses services des ressources humaines avec la commune de Grasse.

Je vous propose également de prendre acte de la procédure de liquidation du Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » (SMO PACA THD). Cette procédure entraîne son **retrait de facto** du SICTIAM.

Note de synthèse :

SYNTHESE
<p>Depuis le dernier Comité Syndical, le SICTIAM a reçu la demande de retrait suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- CCAS de Grasse. <p>Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de ce retrait.</p> <p>Il est également proposé au Comité Syndical de prendre acte de la procédure de liquidation du Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » (SMO PACA THD). Cette procédure entraîne son retrait de facto du SICTIAM.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement les articles L5721 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement l'article 17 relatif aux modalités de retrait des Adhérents,

Vu la délibération du CCAS de Grasse en date du 22 novembre 2023 approuvant son retrait du SICTIAM,

Vu l'arrêté n° 2023-04 du Préfet de Région portant liquidation du Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » (SMO PACA THD) en date du 26 avril 2023,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que, conformément à l'article 17 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical délibère sur les demandes de retrait des collectivités territoriales et leurs groupements, des

établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L5721-2 du CGCT,

Considérant que le Syndicat a reçu une demande de retrait, telle que présentée dans le tableau ci-dessous, et assortie de la délibération ad hoc :

	Application CIRIL RH	Application BL SOCIAL	SESILE	STELA
CCAS de Grasse	Reprise sur l'environnement Commune	Arrêt au 31/03/2024 Hébergement	Utilisation du parapheur de la Commune	Utilisation du tiers de télétransmission de la Commune

Considérant qu'une mutualisation des services des ressources humaines est intervenue entre le CCAS de Grasse et la commune de Grasse,

Considérant que le retrait du SICTIAM entraîne l'acquittement des sommes dues pour l'année en cours au titre de la cotisation annuelle et des contributions financières spécifiques liées aux services rendus, tels que définis dans les Plans de Services, et dont les montants sont adossés à la grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant également que, par arrêté en date du 26 avril 2023, le Préfet de Région a acté la liquidation du Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » (SMO PACA THD) et que cette procédure entraîne de facto le retrait du SICTIAM,

Considérant que le retrait met fin à la représentativité des délégués titulaires et suppléants désignés par ladite collectivité,

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de la demande de retrait du CCAS de Grasse et de prendre acte de la procédure de liquidation du Syndicat Mixte Ouvert PACA THD entraînant de facto son retrait du Syndicat.

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la demande de retrait suivante :

NOM DE L'ADHERENT	DATE DE DELIBERATION	DATE DE RETRAIT EFFECTIF
CCAS de Grasse	22/11/2023	01/04/2024

- **DIRE** que le retrait du CCAS de Grasse est effectif à compter de la date ci-dessus indiquée.
- **DIRE** que les plans de services respectifs souscrits par le CCAS de Grasse auront pris fin avant le 31/03/2024.
- **DIRE** que le retrait du SICTIAM entraîne l'acquittement des sommes dues pour l'année en cours au titre de la cotisation annuelle et des contributions financières spécifiques liées aux services rendus, tels que définis dans les Plans de Services, et dont les

montants sont adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical.

- **DIRE** que les cotisations annuelles respectives du CCAS de Grasse ont été réglées pour l'année 2023 et le premier trimestre 2024.
- **DIRE** que les contributions financières spécifiques respectives du CCAS de Grasse ont été réglées pour l'année 2023 et le premier trimestre 2024.
- **DIRE** qu'un plan de réversibilité a été engagé et mené à terme auprès du CCAS de Grasse avec une date d'effectivité au 31 mars 2024 au plus tard.
- **PRENDRE ACTE** de la procédure de liquidation du Syndicat Mixte Ouvert PACA THD entraînant de facto son retrait du Syndicat, ladite liquidation étant effective depuis le 26 avril 2023.

Intervention de M. Le Président :

Je vous propose maintenant d'approuver les **4 nouvelles demandes d'adhésion** à l'offre « Eclairage public » reçues par le SICTIAM depuis notre dernier Comité Syndical. Il s'agit des communes de Blausasc, La Roque-En-Provence, Sainte-Agnès et Sospel.

Ces communes viennent s'ajouter aux 63 communes d'ores et déjà adhérentes à cette offre.

Par ailleurs, je soumetts aussi à votre approbation la **modification de l'offre initialement choisie** par la commune de Tende qui souhaite désormais étendre celle-ci et bénéficier d'une prestation optionnelle supplémentaire à l'offre 1 dont elle bénéficiait.

Note de synthèse :

SYNTHESE
<p>Au regard des enjeux énergétiques et écologiques auxquels les collectivités territoriales doivent répondre, le SICTIAM propose de les accompagner, en fonction de leurs besoins, en termes d'extension et de rénovation du réseau et des installations d'éclairage public.</p> <p>Une offre « Eclairage public » relative aux réseaux et aux installations d'éclairage public est proposée par le Syndicat à ses Adhérents dans le cadre de la compétence à la carte « Eclairage public ».</p> <p>4 nouvelles communes ont demandé l'adhésion à cette offre, et ont opté pour l'un des types d'intervention du SICTIAM, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation (offre 1),- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation et la maintenance de ces équipements (offre 2),- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles (offre 3). <p>Par ailleurs, une commune d'ores et déjà adhérente a modifié l'offre initialement choisie en ajoutant une prestation optionnelle.</p> <p>Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver ces demandes d'adhésion et de modification.</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement les articles 4.2.2 à 4.2.5 relatifs aux compétences à la carte,

Vu la délibération n°2023-07 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 23 février 2023 fixant les modalités d'application techniques, administratives et financières de la compétence « Eclairage public » telle que définie à l'article 4.2.4 des statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Blausasc en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Roque-En-Provence en date du 24 novembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Sainte-Agnès en date du 13 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Sospel en date du 21 décembre 2023,

Vu la délibération de la commune de Tende en date du 15 décembre 2023,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que l'éclairage public constitue un fort enjeu pour les collectivités territoriales dans un contexte de transition énergétique et écologique et qu'il est nécessaire d'accélérer la modernisation du parc d'éclairage public sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes,

Considérant les échéances de certaines exigences légales et réglementaires nécessitent d'apporter un appui particulier auxdites collectivités dans ce domaine,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouvelles compétences en matière d'énergie,

Considérant qu'en application de l'article 4.2.4 des statuts du SICTIAM, les modalités d'application de la compétence « Eclairage public » ont été définies par délibération du Comité Syndical en date du 23 février 2023,

Considérant que trois types d'intervention relatives aux réseaux et aux installations d'éclairage public composent l'offre « Eclairage public » proposée par le Syndicat à ses Adhérents :

- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation (offre 1),
- La délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation et la maintenance de ces équipements (offre 2),
- Une intervention ponctuelle dans le cadre de prestations optionnelles (offre 3)

Considérant que, par délibérations susvisées, plusieurs communes ont sollicité l'adhésion à l'offre « Eclairage public » comme suit :

Commune	Offre éclairage public			Date délibération
	OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	
Blausasc		x		13/12/2023
La Roque-En-Provence			x	24/11/2023
Sainte-Agnès		x		13/12/2023
Sospel		x		21/12/2023

Considérant que, par délibération susvisée, une commune a sollicité la modification de l'offre initialement choisie, en ajoutant une prestation optionnelle de l'offre 3, comme suit :

Commune	Offre éclairage public			Date délibération
	OFFRE 1	OFFRE 2	OFFRE 3	
Tende	x			15/12/2023

Considérant que la délibération n° 2023-07 en date du 23 février 2023 susvisée, fixe les contributions des Collectivités Adhérentes et détaille la grille tarifaire relative aux trois offres et aux prestations optionnelles,

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical d'approuver l'adhésion des collectivités souhaitant transférer une compétence à la carte afin que cette adhésion soit actée par délibérations concordantes des organes délibératoires de l'Adhérent et du Syndicat,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur des demandes d'adhésion à la Compétence à la carte « Eclairage public » telles que présentées ci-dessus.

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** l'adhésion des communes de Blausasc, Sainte Agnès et Sospel à la compétence à la carte « Eclairage public » selon les modalités de l'offre 2 relative à une intervention globale et forfaitaire portant non seulement sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux neufs ou d'extension et de rénovation sur les réseaux et les installations d'éclairage public mais également sur la maintenance de ces équipements.
- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de La Roque-En-Provence à la compétence à la carte « Eclairage public » selon les modalités de l'offre 3 relative à des interventions ponctuelles de maintenance à la demande avec mise à disposition d'un marché à bons de commande, le bénéfice de l'astreinte de l'entreprise, la mise à disposition du logiciel de réponse DT/DICT, la réponse aux DT/DICT par le SICTIAM, la réalisation d'un audit patrimonial et le géoréférencement des réseaux dans le cadre des prestations optionnelles.
- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Tende à la compétence à la carte « Eclairage public » relative à des interventions ponctuelles de maintenance à la demande avec mise à disposition d'un marché à bons de commande en complément à l'adhésion à l'offre 1 dont elle bénéficiait déjà.
- **DIRE** que les adhésions seront effectives à compter du 05 mars 2024.
- **PRENDRE ACTE** de la désignation par les assemblées délibérantes des dites communes des délégués qui siégeront au sein du collège « Eclairage public » du Comité Syndical.
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir les contributions financières consécutives aux adhésions.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférant.

DEL_2024_004 : ADHESIONS - APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION AUX COMPETENCES A LA CARTE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE » ET « ENERGIES RENOUVELABLES »

Intervention de M. Le Président :

Depuis notre dernière séance, le SICTIAM a reçu une nouvelle demande d'adhésion aux **compétences partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables »**.

Il s'agit de la commune de Pierlas.

Cela porte désormais à 23 le nombre de collectivités adhérentes à ces compétences partagées.

Je vous propose donc d'approuver cette demande d'adhésion.

Note de synthèse :

SYNTHESE

Le SICTIAM met en œuvre de nouvelles compétences en vue de relever le défi de la transition énergétique du Territoire des Alpes-Maritimes et développer son action en matière d'énergie « durable ». Il exerce notamment les compétences à la carte partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables ».

Le SICTIAM a reçu une nouvelle demande d'adhésion de la Commune de Pierlas à ces compétences. Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette demande d'adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement les articles 4.2.2 à 4.2.5 relatifs aux compétences à la carte,

Vu la délibération n° 61-2022 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 21 juin 2022 fixant le montant de la cotisation pour les compétences du bloc « Energies » à hauteur de dix centimes d'euro par habitant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Pierlas en date du 27 janvier 2024 approuvant l'adhésion de la commune aux compétences partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables »,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouvelles compétences en matière d'énergie,

Considérant que le SICTIAM entend relever le défi de la transition énergétique du territoire des Alpes-Maritimes et développer son action en matière d'énergie « durable » : maîtrise de la demande en énergie, énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, méthanisation...), production et distribution d'hydrogène ou de GNV et réseaux de chaleur notamment,

Considérant que le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour développer des projets en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie en apportant son appui d'ingénierie technique et financier à ses Adhérents,

Considérant que la collaboration du SICTIAM et des collectivités en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie permettra de développer des approches communes et solidaires,

Considérant par ailleurs que le SICTIAM participe au capital de la société d'économie mixte « GREEN ENERGY 06 », créée par le Département des Alpes-Maritimes et ayant pour objet « de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables en vue notamment de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les territoires urbains et ruraux du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire »,

Considérant que la commune de Pierlas a sollicité l'adhésion aux compétences partagées « Maîtrise de la demande en énergie », telle que prévue à l'article 4.2.5.1 des statuts du SICTIAM, et « Energies renouvelables », telle que prévue à l'article 4.2.5.2 des mêmes statuts, ces compétences étant intégrées au bloc de compétences « Energies »,

Considérant que cette demande d'adhésion est présentée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Energies renouvelables	Maîtrise de la demande en Energie	Délibération
Pierlas	X	X	27/01/2024

Considérant que par délibération n° 61-2022 en date du 21 juin 2022 susvisée, la cotisation annuelle à ces compétences « Energies » a été fixée à 10 centimes d'euro par habitant et qu'elle est calculée au prorata temporis de la date effective de l'adhésion,

Considérant que conformément à l'article 18 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical d'approuver l'adhésion des collectivités souhaitant transférer une compétence à la carte afin que cette adhésion soit actée par délibérations concordantes des organes délibérants de l'Adhérent et du Syndicat,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer en faveur de la demande d'adhésion de Pierlas aux compétences partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables » telles que présentée ci-dessus.

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Pierlas aux compétences partagées « Maîtrise de la demande en énergie » et « Energies renouvelables ».
- **DIRE** que l'adhésion sera effective à compter du 05 mars 2024.
- **PRENDRE ACTE** de la désignation par l'assemblée délibérante de ladite commune des délégués qui siègeront au sein du collège « Energies » du Comité Syndical.

- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir les cotisations et contributions financières consécutives à l'adhésion de la Commune de Pierlas, soit une cotisation 2024 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **7,65 € (sept euros et soixante-cinq centimes)**, la cotisation pour l'année entière s'élevant à 10,20 € (dix euros et vingt centimes).

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférant.

DEL 2024_005 : FINANCES – PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES DEUX BUDGETS ANNEXES « ENERGIES » ET « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Intervention de M. Le Président :

Tel que je vous l'annonçais dans mon propos introductif, je vais maintenant vous présenter les **grandes lignes budgétaires 2024 en lien avec les orientations stratégiques du Syndicat pour ses trois budgets.**

Tout d'abord, concernant le **budget principal**, ce dernier intègre principalement les crédits liés au fonctionnement du syndicat, à la masse salariale et à l'ensemble des dépenses et recettes liées aux services numériques.

Sur ces services numériques, je vous propose d'inscrire dans les orientations budgétaires différents projets fonctionnels et innovants.

Le SICTIAM va lancer le projet VIRTUA qui s'inscrit dans l'objectif de **sensibilisation au numérique responsable ainsi que sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre en matière de cybersécurité**, au travers d'un outil de **Réalité Virtuelle**. **Ce projet permettra à l'ensemble des adhérents de bénéficier d'action de sensibilisation à travers ce type de technologies.**

Par ailleurs, le développement de l'Espace **Adhérents** se poursuivra avec l'intégration de nouvelles fonctionnalités et notamment l'usage de modules d'Intelligence Artificielle, dans un premier temps pour les services internes du SICTIAM et une fois que les modèles seront entraînés, nous les mettrons à disposition des adhérents.

Ces deux projets sont soutenus par le **Département des Alpes-Maritimes** et bénéficieront d'une **subvention au titre du « SMART Deal »**.

Le SICTIAM poursuivra également en 2024 sa démarche de sécurisation de ses infrastructures afin de lutter au mieux contre les cyberattaques. Pour ce faire, nous avons déjà :

- Déployé un gestionnaire de mots de passe,
- Restreint les droits administrateurs sur les postes de travail et segmenté les réseaux informatiques
- Réactualisé notre charte informatique et redéfini nos processus
- Renforcé nos compétences Cyber en mettant en place une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information.
- Déployé la double authentification des accès et bitlocké les postes de travail
- Mis en place une procédure de gestion de crise suite à la cyberattaque de Janvier 2022.
- Remis au goût du jour nos politiques de sauvegarde

En 2024, nous :

- Poursuivrons les inventaires et mettrons de nouvelles mesures sur la supervision et la gestion de l'obsolescence des serveurs, les postes de travail et les logiciels utilisés,
- Mettrons en place une cartographie des flux de données,
- Continuerons à investir dans la sécurisation des infrastructures d'hébergement.

D'autres projets seront menés tels que la mise en place d'une solution de Gestion Electronique des Documents, l'intégration d'un logiciel de gestion de l'affichage des actes ainsi que l'installation d'un coffre-fort numérique.

Ces projets sont engagés pour les besoins du SICTIAM et pourront par la suite être déployés chez les Adhérents.

Dans le cadre de **l'amélioration du fonctionnement interne** au Syndicat, le SICTIAM a engagé la **modernisation de ses outils notamment en termes de gestion de la relation avec ses Adhérents**. De nouveaux investissements sont prévus à cet effet pour **optimiser le suivi des besoins et des projets des Adhérents**.

Concernant **la gestion des effectifs et de la masse salariale**, l'ajustement proposé est lié aux renforcements des équipes nécessaires à la délivrance des services et des projets des Adhérents, à la prise en compte des évolutions réglementaires (augmentation du point d'indice et du SMIC, revalorisation des grilles...) **et à l'impact des recrutements effectués au cours de l'année 2023 et qui se calculent** en année pleine sur le projet du budget 2024.

De même, **le projet des nouveaux locaux du Syndicat aux Oréades** aura encore un impact en termes de travaux en 2024, seul l'aménagement du R+2 étant réalisé à ce jour. Des études sont encore en cours et les montants des travaux annoncés dans le ROB pourront être ajustés au moment du vote du budget.

En revanche, cette nouvelle localisation devrait avoir un impact positif en termes de charges de fonctionnement, le SICTIAM étant désormais propriétaire et non plus locataire. Les clés ont été rendus ce matin même.

Nous poursuivons le programme d'occupation des lieux avec les travaux qui seront réalisés dans l'année pour investir le 1^{er} étage avec la création d'un datacenter et l'arrivée de la Maison de l'Intelligence Artificielle dans les mêmes locaux d'ici fin 2024. J'ai demandé à l'équipe du SICTIAM de travailler sur le programme fonctionnel en lien avec le Syndicat Mixte de la Maison de l'IA et de l'ensemble des partenaires : CASA, CCI, UCA, CD06, également Terra Numerica, mais également le SDIS et le SMIAGE pour le volet Datacenter.

Et enfin le SICTIAM continue de renouveler son parc automobile par des véhicules électriques. Le Département des Alpes-Maritimes soutient également ces investissements par le versement de subventions au titre du « **GREEN Deal** ».

On voit que le Département reste un partenaire essentiel du SICTIAM sur le Green et sur le Smart. Et nous travaillons main dans la main avec les autres Départements et notamment avec la Présidente Éliane BAREILLE pour les Alpes-de-Haute-Provence et le président Jean-Louis MASSON pour le Var.

En fonctionnement :

Les efforts effectués en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement se poursuivront en 2024 avec des **frais de fonctionnement liés aux locaux du SICTIAM en baisse**.

La **masse salariale sera réajustée** afin de prendre en compte les recrutements réalisés en cours d'année 2023 et comptabilisés sur l'année entière 2024.

Les **travaux d'aménagement des nouveaux locaux** devraient logiquement aussi induire une hausse du montant des amortissements dès 2024. Sur ce point, il y a une mécanique que Jean-Claude RUSSO nous expliquera au prochain budget.

Les **contributions budgétaires et fiscales demeureront toutefois stables** pour l'exercice 2024.

Il est à noter également un **résultat prévisionnel positif sur le budget principal** permettant de **nouveaux investissements** et d'assurer une **pérennité et une sérénité dans l'exercice des missions du Syndicat** : Le SICTIAM est de nouveau dans une belle dynamique.

Avant d'aborder les budgets annexes, je vous propose d'ouvrir le débat sur les orientations budgétaires du budget principal.

DEBAT OUVERT

Intervention de Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ de MANDELIEU :

Dans votre propos introductif, vous faisiez état des perspectives, des projets et de l'amélioration de la gestion des adhérents du SICTIAM, et je voudrais apporter un témoignage sur ce que nous faisons et allons faire ensemble.

Pour mémoire, depuis plusieurs années, la Commune de Mandelieu a établi ce qu'on appelle un schéma directeur numérique, que nous avons réactualisé l'année dernière en 2023. Dans ce schéma directeur, nous avons prévu de nombreux développements pour lesquels, à l'évidence, nous n'avons pas les ressources nécessaires.

C'est donc tout naturellement que nous nous sommes tournés vers le SICTIAM pour demander quelles étaient les capacités du Syndicat et je veux dire qu'on a trouvé une équipe très réactive et très à notre écoute, qui nous a proposé un premier schéma qu'on a rediscuté.

Nous sommes allés dans les nouveaux locaux et avons trouvé une solution qui consiste en la mise à disposition de ressources d'expertise soit un chef de projet. Cela permettra de réaliser notre grand projet de refonte de notre système de courrier d'une part et d'autre part la mise en place du portail citoyen qui est aujourd'hui quasi inexistant.

La proposition a été bâtie ensemble avec les équipes du SICTIAM et celle-ci correspond à nos besoins. On attend encore une validation de notre Maire. A partir de là, nous allons poursuivre une collaboration étroite avec le SICTIAM sur ces deux projets mais également pour d'autres à venir.

Voilà, c'est un témoignage simplement pour montrer qu'aujourd'hui, il y a des choses qui fonctionnent bien avec cette organisation. Merci Monsieur le Président.

Réponse de Monsieur le Président :

Merci Pierre REVET-SERVETTAZ pour cette intervention. Je pense que Sébastien Leroy ne manquera pas de donner rapidement son accord. Je sais combien vous vous êtes investi et vous êtes la démonstration et un peu le pilote de cette politique innovante que l'on met en place avec l'assistance du SICTIAM, qui offre son expertise pour vous accompagner, ce qui permet, une fois le transfert de compétence réalisé, aux projets des adhérents de suivre leur cours en autonomie.

J'invite tous les adhérents qui seraient intéressés par la démarche de vous rapprocher des équipes du SICTIAM, Ces projets et expérimentations sont duplicables dans d'autres collectivités.

Nous avons également d'autres pistes dans le même esprit et notamment concernant la dématérialisation.

Nous avons signé la semaine dernière avec Monsieur CATANESE, Directeur Départemental des finances publiques, une Convention de dématérialisation entre le Département des Alpes-Maritimes et la DDFIP pour la dématérialisation des bulletins de salaire. Donc, là aussi, il y a

un accompagnement et on voit que cela renforce les relations de travail et de confiance entre les services de l'État et de nos collectivités.

Intervention de Monsieur Alain YBERT de PEGOMAS, suppléant de Marc COMBE

Monsieur YBERT demande des précisions sur le DATACENTER.

Il souhaite savoir si celui-ci sera ouvert à tous les Adhérents et à quel endroit sera-t-il construit.

Monsieur le Président donne la Parole à Monsieur José AMMENDOLA qui suit dans le détail cette affaire.

Réponse de Monsieur José AMMENDOLA :

Le projet de Data Center a été envisagé avec les services du Conseil Départemental, du SMIAGE et du SDIS qui cherchent à répliquer leur salle serveur.

Donc, dans un premier temps, l'idée est de construire un programme pour ces quatre entités. Le Data Center sera localisé dans nos nouveaux locaux aux Oréades.

On verra par la suite si le besoin s'en fait ressentir auprès des adhérents pour proposer une offre adaptée d'hébergement.

FIN DES DEBATS POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Intervention de M. Le Président :

Je vous remercie pour vos contributions et vous propose de poursuivre **avec les orientations budgétaires du budget annexe « Aménagement numérique »**.

Ce budget porte le déploiement de la fibre optique dans le cadre du projet de réseau d'initiative publique

L'année 2024 devrait permettre d'atteindre un objectif de déploiement de 75 000 prises correspondant à un montant d'investissement d'environ 34 millions d'euros de travaux.

Ces dépenses seront principalement financées par des **subventions** à hauteur de 12 millions d'euros, par la **mobilisation de l'emprunt** pour un montant de 14 millions d'euros ainsi que par un **résultat d'investissement 2023 prévisionnel excédentaire**.

Les orientations budgétaires proposées concernent également des projets d'infrastructures hors projet RIP, tels que la TNT, la location de fourreaux ou encore des projets de vidéoprotection au service et financés par les Adhérents ...

Je précise que nous avons mis en place, avec le Conseil Départemental, pour les collectivités du 06, un centre de vidéoprotection centralisée qui fonctionne 24 h sur 24.

Avant d'aborder le dernier budget annexe, je vous propose d'ouvrir le débat sur les orientations budgétaires du budget lié à l'aménagement numérique.

DEBAT OUVERT

Débat : Néant

Intervention de M. Le Président :

Etant donné qu'il n'y a pas de demande d'intervention concernant le budget annexe « Aménagement numérique » je vous propose de poursuivre **avec les principales orientations budgétaires du budget annexe « Energies »**.

Depuis 2023, le Syndicat s'efforce de rattraper les années de retard de consommation des subventions du programme FACE et cet objectif se poursuivra sur les exercices 2024 et 2025. Il s'est engagé également dans la mise en place d'un **programme mutualisé ambitieux de modernisation de l'éclairage public visant un objectif de rénovation de 100% du parc à l'horizon 2028**.

Les orientations proposées pour 2024 visent à :

- renforcer le rôle du SICTIAM en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- à assurer, dans les meilleures conditions, les prestations de maintenance des installations d'éclairage public,
- à réaliser la première phase des travaux de rénovation de l'éclairage public des adhérents
- à accompagner les communes dans la transition énergétique, plus particulièrement dans le secteur des énergies renouvelables.

A ce titre plus de **20 millions d'euros d'études et de travaux** sont envisagés pour les travaux de renforcement et d'extension des réseaux publics de distribution d'électricité et pour la rénovation des réseaux et installations d'éclairage public.

Un nouvel **emprunt de 2 millions d'euros (sur les 4M€ prévus dans la convention)**, souscrit auprès de la Banque des Territoires, permettra de financer le projet de la rénovation de l'éclairage public ambitionné. Il s'agit de **l'offre Intracting** qui a fait l'objet d'une première décision en ce début d'année et dont je vous présentais les contours en début de séance.

En matière **d'énergies renouvelables**, j'ai demandé aux services du SICTIAM de proposer au Comité Syndical une offre de service plus détaillée et opérationnelle en adéquation avec les attentes des Adhérents. Cette orientation stratégique sera traduite dans le projet de Budget 2024.

En parallèle de cette présentation synthétique des orientations budgétaires, vous disposez de façon détaillée de la nature des dépenses et recettes et des éléments chiffrés dans le Rapport d'orientations budgétaires.

Je vous propose désormais d'ouvrir le débat et vous invite à poser vos demandes de précisions et apporter vos contributions.

DEBAT OUVERT

Débat : Néant

Intervention de M. Le Président :

Je vous remercie pour votre confiance et vous propose d'acter la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur le budget principal et les deux budgets annexes du SICTIAM.

Note de synthèse :

SYNTHESE

Le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport de présentation portant les orientations budgétaires pour l'année 2024 pour le budget principal et les budgets annexes "Aménagement numérique" et "Energies".

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires pour 2024 annexé à la présente délibération,

Monsieur le -Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif du budget principal et des budgets annexes "Aménagement numérique" et "Energies",

Considérant que le débat d'orientations budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et qu'il ne présente aucun caractère décisionnel,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical, sur la base du rapport de présentation portant sur les orientations budgétaires 2024 annexé à la présente délibération, de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 concernant le budget principal et les budgets annexes "Aménagement numérique" et "Energies" ainsi que de la présentation du rapport y afférent, joint en annexe à la présente délibération.

Intervention de M. Le Président :

Je vous propose désormais de vous présenter les contours de la **Convention de partenariat avec la Banque du Numérique** dont je vous ai annoncé la signature à l'issue de cette séance et à laquelle je vous invite à participer en présence de M. FOFANA, Président de la Banque du Numérique, qui nous fait l'honneur de sa venue et je l'en remercie de nouveau.

Vous le savez, en tant qu'opérateur public de services numérique, le SICTIAM est un **acteur clé dans le paysage numérique français**. Je rappelle que le SICTIAM compte à ce jour plus de 460 Adhérents. Lorsque je suis arrivé à la présidence du Syndicat en 2008, il y avait 180 adhérents donc il y a eu une réelle montée en puissance

Mais je le dis et redis, nous. avons freiné et ralenti le nombre d'Adhérents pour nous concentrer sur notre secteur territorial afin de se recentrer sur la proximité et nos missions principales.

Notre Syndicat joue un rôle primordial en faveur de la proximité territoriale et accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers grâce à un **service personnalisé d'assistance et de formation**.

Pourtant, si la **dématérialisation des services publics** simplifie les démarches pour une majorité d'usagers, elle en exclut également une partie. Selon l'INSEE, **17% de la population française souffre d'illectronisme**.

Forts de ce **constat alarmant**, la Banque du Numérique et le SICTIAM ont élaboré une **convention de partenariat**.

Dans l'attente de l'arrivée de Monsieur FOFANA, Monsieur le Président donne la parole à José AMMENDOLA pour donner quelques détails sur cette convention

Intervention de Monsieur José AMMENDOLA :

Cette convention a pour objectif de rentrer dans la feuille de route France numérique qui est co-piloté par les services du Département et par les services de la préfecture.

Elle préfigure des actions conjointes entre la banque du numérique et le SICTIAM, notamment pour fournir un certain nombre de données pour faire des études sur la maturité de l'usage du numérique dans les territoires. Une première étude a été effectuée sur le territoire de la CAPG et la prochaine sera réalisée sur le territoire de la CCAA, donc sur Alpes d'Azur.

L'objectif est de fournir des données sur le taux de pénétration de la fibre optique, sur l'ensemble des collectivités qui mettent à disposition des wifi publics sur les territoires, de pouvoir fournir aussi des ordinateurs qui pourraient être reconditionnés et transmis à des personnes en difficultés sociales.

Je sou mets donc à votre approbation ce projet de convention de partenariat entre nos deux structures afin de lutter contre le fléau de l'illectronisme et permettre l'accès de tous au service public.

Intervention de Monsieur David SIMPLOT

Je souhaite féliciter cette action de lutte contre l'illectronisme, mais aussi appuyer le fait que le déploiement du Wifi public contribue effectivement à l'accessibilité au numérique. Il s'agit également d'une contribution à l'écoconception, parce que le Wifi consomme 6 fois moins que la 4G ou la 5G, donc déployer le Wifi dans les villes, dans les communes, contribue à faire baisser la consommation du numérique.

Intervention de Monsieur le Président :

C'est très important ce que vient de dire David SIMPLOT, qui met le doigt sur la nécessité de ne pas devenir uniquement des consommateurs de 4G, 5G et de la téléphonie mobile qui proposent des débits très élevés. Je me pose la question de l'articulation des réseaux Wifi, 4G et 5G et du rôle des opérateurs.

Je remercie David SIMPLOT et on ne le remerciera jamais assez d'avoir permis, quand il était Directeur de l'INRIA, d'avoir porté la labellisation par l'Etat du 3IA Côte d'AZur et de bénéficier de financements importants pour le territoire.

Intervention de Monsieur de Alain YBERT :

La différence de débit pour le wifi et la 4G et 5 G dépend de divers facteurs : taille de la fibre, fréquentation du réseau, de sa saturation etc.

Intervention de Monsieur de LECOZ :

En complément des propos de Monsieur YBERT, j'ajouterai que les ondes millimétriques vont permettre d'avoir un très haut débit et créer un maillage fort dans les grandes villes, ce qui permettra également de réaliser des économies d'énergie. Cette technologie est complémentaire avec le Wifi et il convient de ne pas exclure non plus totalement la 5G dans la notion de d'économie d'énergie.

Réponse de Monsieur le Président :

Je vous remercie pour ces interventions. On voit qu'on en arrive à un véritable mix énergétique.

Intervention de Monsieur CASTIGLIA

Je souhaiterais connaître la possibilité de la pose d'une borne pour véhicules électriques dans ma commune. Monsieur le Président lui répond que José AMMENDOLA et l'équipe du SICTIAM va organiser une réunion sur site.

Note de synthèse :

SYNTHESE

En tant qu'acteur public du numérique, le SICTIAM est un acteur clé dans le paysage numérique français, jouant un rôle primordial en faveur de la proximité territoriale, et qu'il accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers grâce à un service personnalisé d'assistance et de formation.

Si la dématérialisation des services publics simplifie les démarches pour une majorité d'usagers, elle en exclut également une partie. Selon l'INSEE, 17% de la population française souffre d'illectronisme.

C'est pourquoi la Banque du numérique et le SICTIAM ont élaboré une convention de partenariat afin de lutter contre l'illectronisme qu'il est proposé au Comité Syndical d'approuver.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant qu'en tant qu'acteur public du numérique, le SICTIAM est un acteur clé dans le paysage numérique français, jouant un rôle primordial en faveur de la proximité territoriale, et qu'il accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers grâce à un service personnalisé d'assistance et de formation,

Considérant que la transformation numérique du secteur public permet de faire évoluer la manière de délivrer les services aux citoyens et qu'elle implique de considérer les nouvelles technologies de l'information et de la communication comme un véritable enjeu stratégique économique et social,

Considérant néanmoins que si la dématérialisation des services publics simplifie les démarches pour une majorité d'usagers, elle en exclut également une partie et qu'un tiers de la population est en difficulté face au numérique,

Considérant qu'aux termes d'une étude menée par l'INSEE, 17% de la population française souffre d'illectronisme, entendu comme la difficulté, voire l'incapacité, que rencontre une personne à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement,

Considérant que la Banque du Numérique et le SICTIAM, au regard des synergies rendues possibles par leurs missions respectives, s'accordent dès lors à coopérer afin de lutter contre le fléau de l'illectronisme, notamment dans le secteur public, et qu'ils se sont entendus sur les termes d'une convention de partenariat,

Considérant que l'objet de ladite convention de partenariat est de faire reculer l'illectronisme et de lutter contre la fracture numérique sur le territoire par une mutualisation des ressources et un partage des compétences,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la conclusion de la convention de partenariat, établie conjointement avec la Banque du Numérique, telle qu'annexée à la présente délibération.

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la conclusion de la convention de partenariat, établie conjointement avec la Banque du Numérique, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel et à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires en découlant.
- **DIRE** que les crédits en recettes seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

DELIBERATIONS COLLEGE ELECTRICITE

Intervention de M. Le Président :

Les deux prochaines délibérations sont soumises au vote du seul collègue « Electricité ».

Monsieur Hervé ROMANO quitte la séance à 10h55.

Monsieur Jean-Claude RUSSO prend le secrétariat de séance.

DEL_2024_007 : ELECTRICITE – CLOTURE DES CHANTIERS - CALCUL DE LA PART COMMUNALE

Je vous propose d'approuver le relevé de la dépense des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité qui ont été réceptionnés pour un **montant global définitif de 2 143 549,48 euros TTC**, incluant les honoraires du SICTIAM, ainsi que le montant définitif de la **part à la charge de la commune bénéficiaire** au regard des documents communiqués dans votre dossier de convocation.

Note de synthèse :

SYNTHESE

Les plans de financement prévisionnels des projets de travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité ont été établis, lors des études préliminaires, en considération des subventions estimées en fonction des notifications de l'Etat, appliquées au coût hors taxes des travaux éligibles.

Ces travaux sont désormais terminés et réceptionnés. Ils s'élèvent à un montant global définitif de 2 143 549,48 euros TTC, incluant les honoraires du SICTIAM.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le relevé de la dépense des travaux et de fixer le montant définitif de la part à la charge de la commune bénéficiaire des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-544 du 23 juin 2022 portant classement des communes relevant du régime rural d'électrification,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et notamment l'article 4.2.2 relatifs à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité signé le 21 décembre 2018 avec le concessionnaire Enedis,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité, signé le 30 juin 2022, portant sur la substitution du SICTIAM au SDEG à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes, listées en annexe à la présente délibération, approuvant la réalisation des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité sur leurs territoires respectifs et confiant la réalisation de ces opérations au SICTIAM,

Vu les délibérations du Comité Syndical, listées en annexe à la présente délibération, approuvant la réalisation des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que, par décisions des 13 et 19 février 2019, le Ministère de la transition écologique a notifié au SICTIAM les montants des aides à l'électrification rurale (CAS FACE) pour les sous-programmes 2019 de renforcement, d'extension et d'enfouissement de réseaux publics de distribution d'électricité, et qu'il lui a notifié les montants des aides à l'électrification rurale pour le sous-programme 2020 d'extension par décision en date du 21 juillet 2020,

Considérant que, par décision en date du 13 septembre 2022, le Ministère de la transition écologique a notifié au SICTIAM la prolongation d'une année des décisions de subvention des sous-programmes 2019 de renforcement, d'extension et d'enfouissement de réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que le SICTIAM participe, sur les fonds propres de son budget annexe « Energies », au financement de ces opérations à hauteur de 10 % du coût hors taxes des investissements dédiés aux enfouissements des réseaux de distribution d'électricité,

Considérant que les plans de financement prévisionnels de ces projets ont été établis, lors des études préliminaires, en considération des subventions estimées en fonction des notifications de l'Etat et de la participation du SICTIAM, appliquées au coût hors taxes des travaux éligibles,

Considérant que les travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité, listés en annexe à la présente délibération, sont désormais terminés et réceptionnés,

Considérant que le coût de l'opération est rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale est calculé en fonction de ce coût ainsi que du montant effectif des subventions et des participations,

Considérant que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, duquel est déduit le montant des subventions et des participations,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le relevé de la dépense des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité, pour un montant global de 2 143 549,48 euros TTC ainsi que les plans de financement définitifs des opérations, tels que détaillés en annexe de la présente délibération et comme suit :

Libellé de l'opération	Total Trvx TTC	Honoraires MOA	Total dépenses	Subvention FACE	Part SICTIAM	Part Commune	Total Recettes
EXTENSION 2019	151 949,55 €	6 593,49 €	158 543,04 €	106 574,48 €	25 324,93 €	1 318,70 €	158 543,04 €
RENFORCEMENT 2019	1 658 859,60 €	72 693,97 €	1 731 553,57 €	1 093 734,00 €	268 428,39 €	126 309,71 €	1 731 553,57 €
ENFOUISSEMENT 2019	195 426,24 €	8 486,49 €	203 912,73 €	113 375,75 €	20 473,84 €	49 589,30 €	203 912,73 €
EXTENSION 2020	47 478,60 €	2 061,54 €	49 540,14 €	30 706,00 €	8 859,50 €	2 061,54 €	49 540,14 €
TOTAL GENERAL	2 053 713,99 €	89 835,49 €	2 143 549,48 €	1 344 390,23 €	323 086,66 €	179 279,25 €	2 143 549,48 €

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le relevé de la dépense des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité, pour un montant global de 2 143 549,48 euros TTC.
- **APPROUVER** les plans de financement définitifs des opérations tels que détaillés en annexe à la présente délibération.
- **DEMANDER** à chaque commune bénéficiaire d'une opération d'assurer les ressources nécessaires au remboursement de la part communale restant à financer dans le cadre du plan de financement dont le montant définitif est établi en fonction du coût de l'opération, des participations et des subventions effectivement attribuées.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes du budget annexe « Energies ».
- **DIRE** que les investissements nécessaires ont été réalisés sur les crédits du budget annexe « Energies ».
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention ou avenant y afférant.

DEL_2024_008 : ELECTRICITE - FIXATION DU TAUX ANNUEL DE REMBOURSEMENT DU PRE-FINANCEMENT DES OPERATIONS SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

Intervention de M. Le Président :

Cette dernière délibération est relative au **préfinancement des opérations sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public**.

Lors de la séance du 21 juin 2022, vous avez approuvé les modalités de remboursement de ce préfinancement pour la part restant à charge des communes concernées. En cas de remboursement sur 15 ans, le montant de l'annuité est augmenté d'un **taux annuel de préfinancement** comprenant le coût de l'argent ainsi que les frais de gestion liés à l'étalement des remboursements.

Ce taux a été fixé à **2% pour l'année 2023** à l'occasion de notre séance du 23 février 2023 et je vous propose de le **maintenir pour l'année 2024**.

Note de synthèse :

SYNTHESE

Lors de sa séance du 21 juin 2022, le Comité Syndical du SICTIAM a approuvé les modalités de remboursement du préfinancement des opérations sur les réseaux publics de distribution d'électricité et sur les réseaux d'éclairage public, pour la part restant à charge des communes concernées.

En cas de remboursement sur 15 ans, le montant de l'annuité est augmenté d'un taux annuel de préfinancement comprenant le coût de l'argent ainsi que les frais de gestion liés à l'étalement des remboursements.

Ce taux a été fixé à 2% pour l'année 2023 par délibération du Comité Syndical en date du 23 février 2023. Il convient désormais de le déterminer pour l'exercice 2024.

Il est donc proposé au Comité Syndical de maintenir ce taux annuel à 2 % pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2024, et plus particulièrement les articles 11 et 12.2.2 relatifs aux ressources du Syndicat et aux contributions au titre des compétences à la carte définies aux articles 4.2.2 à 4.2.5,

Vu la délibération n° 66-2022 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 21 juin 2022 fixant les modalités de remboursement du préfinancement des opérations sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public,

Vu la délibération n° 2023_05 du Comité Syndical du SICTIAM fixant le taux annuel de remboursement du préfinancement des opérations sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouvelles compétences dédiées aux opérations sur les réseaux publics de distribution d'électricité et les réseaux d'éclairage public,

Considérant que, conformément aux articles 11 et 12.2.2 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les contributions dues au titre des compétences à la carte,

Considérant que les opérations sur les réseaux de distribution d'électricité et/ou d'éclairage public réalisées sur le territoire des communes adhérentes peuvent être préfinancées sur les fonds propres du Syndicat,

Considérant que les modalités de remboursement du préfinancement des opérations sur les réseaux publics de distribution d'électricité et sur les réseaux d'éclairage public, pour la part restant à charge des communes concernées, ont été définies comme suit par délibération du Comité syndical en date du 21 juin 2022 :

- Préfinancement sur 15 ans par le SICTIAM possible uniquement si le reste à charge de la commune est supérieur à 15 000 euros,
- Préfinancement sur 15 ans par le SICTIAM d'un reste à charge supérieur à 15 000 euros sur validation de la commune,
- En cas de remboursement sur 15 ans, le montant de l'annuité de la part restant à charge sera augmenté d'un taux de préfinancement comprenant le coût de l'argent ainsi que les frais de gestion de ce service d'étalement des remboursements sur 15 ans. Ce taux, ainsi défini, sera délibéré annuellement par le SICTIAM, pour toutes les opérations réceptionnées pendant l'année en cours,
- La délibération de la commune actant la décision d'engager l'opération devra mentionner le montant estimatif du reste à charge, fourni par le SICTIAM, ainsi que les modalités financières retenues (sur un an ou sur 15 ans),

Considérant que, conformément à la délibération n° 66-2022 du Comité syndical du SICTIAM en date du 21 juin 2022, il revient au Comité syndical de fixer le taux annuel de préfinancement des opérations sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public,

Considérant que ledit taux de préfinancement a été fixé à 2 % pour l'exercice 2023 par délibération du Comité Syndical en date du 23 février 2023,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de maintenir le taux de remboursement du préfinancement des opérations sur les réseaux publics de distribution d'électricité et sur les réseaux d'éclairage public, pour la part restant à charge des communes concernées, à 2 % pour l'exercice 2024.

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le maintien du taux de remboursement du préfinancement des opérations sur les réseaux publics de distribution d'électricité et sur les réseaux d'éclairage public, pour la part restant à la charge des communes concernées, à 2 % pour l'exercice 2024.

